COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260430-2026_028-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents : Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Marine PUGIEU, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Lucile VASSOUT, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS.
Absentes excusées : Aziliz MONOT (pouvoir à Gwenaelle SEGALEN), Sophie LE DERFF (pouvoir à Marine PUGIEU), Pauline GEY (pouvoir à Saïg RUBEUS).
Absent :
Secrétaire de séance : Gireg MOUTON

Délibération n° 2026-028 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Monsieur le Maire indique que le CGCT précise que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire ou son représentant et le secrétaire. Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.
A ce jour, aucune remarque sur la rédaction du projet de document préalablement transmis aux élus n'est parvenue en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Valide cette proposition de procès-verbal.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture et publication ou notification
Le 06 MAI 2026

Le secrétaire de séance,
Gireg MOUTON
Conseiller Municipal

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260430-2026_028-DE